

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Séance du 18 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 10

### Convocation transmise le 9 octobre 2018.

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sepvret s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, salle de la Mairie de Sepvret, sous la présidence de Patrick CHARPENTIER, Maire.

**Présents** : MM./Mmes BRISSARD Armand, BUTRÉ Sabrina, BOUGOUIN Isabelle, CHARPENTIER Patrick, CHESNES Dolorès, DUCOURTIEUX Jean-Claude, LIÉTARD Philippe, LINET Michel, PALLUAULT Delphine, PARISOT Bertrand.

### **Absents ayant donné pouvoir** :

**Absents excusés** : MM./Mmes BARC Nathalie, LACOMBE David, MENUET Céline, TEXIER Pauline, THIERY Yves.

**Secrétaire de séance** : Sabrina BUTRÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### **Ordre du jour** :

- ***Projet de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles : validation du budget,***
- ***Projet de rénovation de la salle des fêtes : présentation et validation du rapport d'analyse des offres pour la consultation travaux (choix des entreprises – 12 lots),***
- ***Modification du Règlement Intérieur du Lotissement La Mantelière (Eco-quartier des Ouzines),***
- ***Cérémonie du 11 novembre,***
- ***Inscription du sentier des sources au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, mise en œuvre et édition d'un itinéraire de randonnée dans le cadre de la charte qualité « Randonnée en Deux-Sèvres » et adoption du protocole d'entretien du sentier,***
- ***Validation de divers devis,***
- ***Questions diverses.***

## **I. Projet de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles : validation du budget**

Il faudrait que le budget à allouer à la construction de la MAM ne dépasse pas 210 000 euros TTC compte tenu des subventions (DETR-Leader-Contrat de ruralité) et des loyers.

En ce qui concerne le contrat de ruralité, il sera impératif de fournir une facture avant le 31 décembre prochain. Une facture de l'architecte est acceptée.

Le chiffrage des travaux transmis par l'architecte Monsieur VIGNIER est le suivant (Montant estimatif des travaux par lot en HT) :

• TERRASSEMENTS - GROS OEUVRE - ENDUITS (plancher sur vide sanitaire)	70 170,00 €
• CHARPENTE BOIS - PERGOLAS	15 500,00 €
• COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE	10 900,00 €
• MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	18 400,00 €
• MENUISERIE INTERIEURE - CLOISONS SECHES - PLAFONDS - ISOLATION - Sols stratifiés	25 200,00 €
• CHAPE - CARRELAGE	10 300,00 €
• PEINTURE	8 200,00 €
• PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	22 250,00 €
• ELECTRICITE	13 150,00 €
	<hr/>
	<i>TOTAL TRAVAUX HT</i> 194 070,00 €
	<i>TVA à 20,0 %</i> 38 814,00 €
	<i>TOTAL DES TRAVAUX TTC</i> 232 884,00 €

### **SONT EXCLUS :**

- Clôture, espaces verts
- frais de branchements concessionnaires (EAU-EDF-France Télécom)

### **OPTIONS en HT :**

• Moins-value pour la suppression du auvent de 46 m <sup>2</sup>	<b>-8 900,00 €</b>
• Bouche arrosage incongelable avec tuyauteries et vannes	500,00 €
• Vidoir avec tuyauteries et vannes local buanderie	600,00 €
• 3 détecteurs incendie autonomes	150,00 €
• Télévision Antenne + 1prise par chambre et 1 prise séjour (Pour compatibilité future avec classement logement)	650,00 €
• Téléphone 1prise par chambre et 2 dans le séjour (Pour compatibilité future avec classement logement)	600,00 €
• Prise chambres : 2 prises par chambre (Pour compatibilité future avec classement logement)	370,00 €
• Prises salon / séjour : 4 prises dans le séjour (Pour compatibilité future avec classement logement)	300,00 €
• Tests d'étanchéités (intermédiaire et final) avec réunion explicative	1 500,00 €
• Plus-value production ECS par pompe à chaleur à la place de cumulus électriques	1 100,00 €
• Eclairage extérieur (auvent et entrée)	2 450,00 €

La commune doit retenir les options qu'elle souhaite intégrer à l'offre de base.

Un large débat a lieu sur le budget compte tenu qu'il s'agit d'une maison classique.

Si la subvention Leader est accordée, le montant restant à la charge pour la commune est de 99 000 euros. Cette somme peut être amortie sur un peu plus de 18 ans si le loyer est de 450 euros. Sans la subvention Leader, le montant à la charge de la commune est de 129 000 euros. Cette somme peut être amortie sur un peu plus de 23 ans si le loyer est de 450 euros.

*Après ce large débat, le Conseil Municipal décide (8 votes pour - 1 vote contre – 1 vote blanc) de mettre en options : l'auvent, les peintures intérieures, le carrelage et les sols stratifiés. Il valide également le principe d'amortir ce projet sur une durée de 18 ou 23 ans.*

## **II. *Projet de rénovation de la salle des fêtes : présentation et validation du rapport d'analyse des offres pour la consultation travaux (choix des entreprises – 12 lots)***

Suite à l'appel d'offres lancé pour le projet de « Réhabilitation de la salle des fêtes de Sepvret » et à l'examen des candidatures reçues, la société SODEIRE a remis son rapport d'appel d'offres à la Commission d'appel d'offres nommée pour ce projet. La commission d'appel d'offres a étudié les propositions et les analyses faites par SODEIRE lors d'une réunion le 11 octobre dernier. Les offres ont été analysées de la façon suivante : prix 40 % - technique 60 %. Elle demande le concours du Conseil Municipal pour statuer sur les 12 lots à attribuer.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'attribuer les lots comme suit (10 votes pour) :

- **Lot n° 1 : DÉMOLITIONS**  
Attribué à la Société : Sarl STPM - 79500 ST LÉGER DE LA MARTINIÈRE  
Pour un montant total de 13 847,22 euros HT.
- **Lot n° 2 : GROS OEUVRE – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS**  
Attribué à la Société : Sarl STPM - 79500 ST LÉGER DE LA MARTINIÈRE  
Pour un montant total de 52 181,70 euros HT.
- **Lot n° 3 : CHARPENTE – BARDAGE BOIS**  
Attribué à la Société : SAS POUGNAND - 79370 CELLES-SUR-BELLE  
Pour un montant total de 17 272,26 euros HT.
- **Lot n° 4 : COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ**  
*PAS D'ATTRIBUTION – LOT INFRUCTUEUX.*
- **Lot n° 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM**  
Attribué à la Société : Sarl HERVO ALU - 79160 SECONDIGNY  
Pour un montant total de 14 557,00 euros HT.
- **Lot n° 6 : MENUISERIES INTÉRIEURES**  
Attribué à la Société : Sarl EBENISTERIE CREATION - 86600 LUSIGNAN  
Pour un montant total de 24 208,87 euros HT.
- **Lot n° 7 : CLOISONS SECHES PLACO**  
Attribué à la Société : Sarl REVS'PLAFONDS - 79120 CHEY  
Pour un montant total de 36 646,30 euros HT.
- **Lot n° 8 : CHAPE-CARRELAGE-FAIENCE**  
Attribué à la Société : MARTAUD Didier - 79190 LES MAISONS BLANCHES  
Pour un montant total de 14 355,84 euros HT.

- **Lot n° 9 : PEINTURE**  
Attribué à la Société : ACRYCOLOR - 79000 NIORT  
Pour un montant total de 15 814,61 euros HT.
- **Lot n° 10 : CVC - CHAUFFAGE**  
Attribué à la Société CB ELEC  
Pour un montant total de 37 134,02 euros HT.
- **Lot n° 11 : PLOMBERIE**  
Attribué à la Société CB ELEC  
Pour un montant total de 10 343,90 euros HT.
- **Lot n° 12 : ÉLECTRICITÉ**  
Attribué à la Société CB ELEC  
Pour un montant total de 36 892,83 euros HT.

*Le Conseil Municipal autorise DEUX-SEVRES AMENAGEMENT à signer les actes d'engagement ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.*

*Il autorise également le Maire à relancer, par l'intermédiaire de DEUX-SEVRES AMÉNAGEMENT, un nouvel avis d'appel public à la concurrence pour le lot n° 4 (Couverture-étanchéité) jugé infructueux.*

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide d'intégrer l' « aquarium » dans le marché (12 000 €).

Deux-Sèvres Aménagement demande que soit refait le diagnostic amiante. Il a été réalisé, la mairie est dans l'attente du rapport.

Les travaux devraient débuter fin novembre. Se pose la question du stockage des tables/chaises et de la vaisselle.

### **III. Modification du Règlement Intérieur du Lotissement La Mantelière (Eco-quartier des Ouzines)**

Une parcelle du lotissement de la Mantelière est en train de se vendre.

Monsieur CORNAULT et Madame VRIGNAULT, les acquéreurs, veulent mettre une yourte (en plus de leur habitation principale) mais la DDT s'y oppose car ce type d'habitat n'est pas prévu dans le règlement, des précisions doivent donc être apportées.

La Commune de Sepvret décide de rendre moins restrictif l'article XI du règlement intérieur du Lotissement La Mantelière comme suit :

#### **Article XI du règlement - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS**

##### **11.4 Façades**

*Les matériaux utilisés pour les constructions principales*

*Les façades des constructions principales et des annexes doivent être :*

- *de maçonnerie enduite, à partir de matériaux minéraux*
- *et/ou de construction traditionnelle (paille, tourbe, pisé, **yourte** etc.)*
- *et/ou constituées de parement en bois de type lattis de châtaigner. Leur couleur peut suivre des exemples proposés dans le livret d'accueil.*
- *Et/ou en pierre naturelle. Dans ce cas, l'appareillage sera réalisé en référence avec la typologie locale traditionnelle.*

### **11.9 Constructions annexes (cabanons, buanderies, abri de jardin, garage...)**

Les matériaux utilisés pour les annexes et abris de jardin sont :

- De maçonnerie enduite, à partir de matériaux minéraux : les enduits auront une finition grattée, d'un coloris identique ou assorti à celui de la construction principale, se conformant à ou se rapprochant de la gamme présentée en annexe au présent règlement.
- et/ou de construction traditionnelle (paille, tourbe, pisé, **yourte** etc.)
- et/ou constituées de parement en bois de type lattis de châtaigner. Leur couleur peut suivre des exemples proposés au cahier des charges.
- et/ou en pierre naturelle. Dans ce cas l'appareillage sera réalisé en référence avec la typologie locale traditionnelle.
- Soit en bois uniquement pour les abris de moins de 16 m<sup>2</sup>.

Les toitures des abris de jardin et annexes seront réalisées :

- Soit en tuiles, de forme et coloris identiques à celles de la construction principale si elle est couverte en tuiles, et reprenant la même pente.
- Soit en bois,
- Soit en plaques métalliques,
- Soit en plaques de fibro ciment,
- Soit en feutre bitumé pour les abris de jardins uniquement
- **Soit en fibres naturelles pour les yourtes.**

La tôle ondulée est proscrite.

Les formes devront être simples.

Au-delà d'une largeur de 4,00 m mesurée perpendiculairement au faîtage, la toiture des bâtiments annexes sera à double pente.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les modifications du règlement intérieur du lotissement précitées.

Il autorise le Maire à demander l'avis de l'ensemble des colotis et à déposer une demande de modification du permis d'aménager auprès des services de l'urbanisme.

#### **IV. Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie du 11 novembre aura lieu comme d'habitude à 11 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide d'accorder les dépenses liées à l'achat d'une gerbe de fleurs (Fleuriste Ô SOLEIL - 79800 LA MOTHE SAINT HERAY).

#### **V. Inscription du sentier des sources au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, mise en œuvre et édition d'un itinéraire de randonnée dans le cadre de la charte qualité « Randonnée en Deux-Sèvres » et adoption du protocole d'entretien du sentier**

Monsieur le Maire expose que, suite à la demande de M. le Président du Conseil départemental, il serait souhaitable :

- Que les chemins de la commune propices à la randonnée non motorisée soient inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

En effet, la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, a confié aux départements le soin d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, après avis des communes conformément à la circulaire ministérielle du 30 août 1988, prise en application des articles 56 et 57 de la loi précitée.

L'établissement de ce plan permet d'assurer la pérennité des itinéraires existants et de réserver certains chemins en vue d'une utilisation ultérieure.

- De donner notre accord sur la mise en œuvre du circuit de randonnée dans le cadre de la charte qualité, dont le tracé sur fond cadastral a été défini et joint à la délibération.
- D'adopter le protocole d'entretien des sentiers de randonnée (joint à la délibération).

C'est pourquoi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable quant à l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dont la maîtrise est assurée par le Conseil Départemental,
- Propose, pour la commune, l'inscription des chemins dont la liste et le report sur plan cadastral signé sont joints en annexes de la délibération,
- Donne un avis favorable pour la mise en œuvre et l'édition d'un itinéraire de randonnée dans le cadre de la charte qualité « Randonnée en Deux-Sèvres »,
- Adopte le protocole d'entretien des sentiers des randonnées (joint à la délibération),
- Donne délégation à M. Le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'application de cette délibération.

Il est également envisagé de créer un parcours Terra Aventura (évolution du géocaching).

## **VI. Validation de divers devis**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les devis suivants :

- **Gedimat – S.A.S. TERRASSON – 86370 VIVONNE** (Clôture terrains maisons passives)  
Devis n° 885974/000 d'un montant de 538,81 euros TTC ;
- **Sarl RIBOT – 79500 MELLE** (Travaux sanitaires logement communal 26 rte du champ de foire)  
Devis 18/125 d'un montant de 2 686,70 euros TTC ;
- **EIRL PROUST Félix – 79120 LEZAY** (Réparation du mur du cimetière)  
Devis n° D18-00017 d'un montant de 2 337,60 euros TTC ;
- **ENTREPRISE Yaël ALBERT – 79370 VITRE** (Engazonnement des terrains maisons passives)  
Devis n° D1809-002 d'un montant de 768,00 euros TTC ;
- **DIAGNOSTICS IMMOBILIERS Jean-Louis ROBIN – 79120 LEZAY** (Diagnostic amiante salle des fêtes)  
Devis 2018-09-258 d'un montant de 450,00 euros TTC ;
- **STPM – 79500 ST LEGER DE LA MARTINIERE** (Curage des mares du Coudray et des Maisons Neuves)  
Devis 18595 d'un montant de 5 940,00 euros TTC.

Le Conseil municipal autorise par conséquent le Maire à signer l'ensemble des devis précités.

## VII. Questions diverses

- **Point Voirie**

Plusieurs conseillers municipaux ont participé à un tour de la commune le 15 octobre dernier pour faire un point sur la voirie. Voici les remarques qui ont été formulées :

Déberner	Calcaire	Saignée	Fossés	Ressabler	Enrobé
- Chemin du Theil (à refaire dans qq années) - Eolienne - Route de Pillac - Pissot → Boulangerie Coudray - Bois de Bert(?) - Chemin après chez M. Augereau → Chey - Petit Grand Champ - Route de la Jaunetière - Rue du Petit Village	- Chemin du Theil - Venelle Court/Magneron - cf derrière chez Nicolas MOINAULT - Pillac → Fombedoire - Chemin du pigeonier (plus tard)	- Theil → La Barre - Pillac → Fombedoire	- La Barre avant la chévrerie en venant de Pillac - Fombedoire rue du Petit Village	- L'Epinée (pas d'urgence compte tenu du faible passage mais à surveiller) - Chemin de la Serpe	- La Barre croisement rue du chêne saulnier/rue des pardins - Route de la Jaunetière - Route de Brioul - Circé en face Gardou

### Autres :

- *Passage piéton La Barre à refaire*
- *Faire le point de toutes les bandes blanches (stop/cédez le passage)*
- *cf chez Dolorès*
- *cf réserve à Incendie : La Granerie → Lussaudière*
- *Pont entre La Granerie et Lussaudière à reprendre*
- *Remettre balise devant chez Nadège et Jean-Clair*

- **Subvention Téléthon**

En raison du Téléthon qui aura lieu les 7 et 8 décembre 2018, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 200 euros à AFM Téléthon (9 votes pour – 1 vote contre).

- **Validation de divers devis**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les devis suivants :

- **Gedimat – S.A.S. TERRASSON – 86370 VIVONNE** (*Clôture terrains maisons passives*)  
Devis n° 885974/000 d'un montant de 538,81 euros TTC ;
- **Sarl RIBOT – 79500 MELLE** (*Travaux sanitaires logement communal 26 rte du champ de foire*)  
Devis 18/125 d'un montant de 2 686,70 euros TTC ;
- **EIRL PROUST Félix – 79120 LEZAY** (*Réparation du mur du cimetière*)  
Devis n° D18-00017 d'un montant de 2 337,60 euros TTC ;
- **ENTREPRISE Yaël ALBERT – 79370 VITRE** (*Engazonnement des terrains maisons passives*)  
Devis n° D1809-002 d'un montant de 768,00 euros TTC ;
- **DIAGNOSTICS IMMOBILIERS Jean-Louis ROBIN – 79120 LEZAY** (*Diagnostic amiante salle des fêtes*)  
Devis 2018-09-258 d'un montant de 450,00 euros TTC ;
- **STPM – 79500 ST LEGER DE LA MARTINIÈRE** (*Curage des mares du Coudray et des Maisons Neuves*)  
Devis 18595 d'un montant de 5 940,00 euros TTC.

Le Conseil municipal autorise par conséquent le Maire à signer l'ensemble des devis précités.

- **Travaux dans le logement communal 26 route du champ de foire**

- **Mise à disposition d'un agent de la commune de Chey**

En vue des travaux à réaliser dans le logement communal situé 26 route du champ de foire, un agent de la commune de Chey sera mis à disposition de la commune de SEPVRET pour venir en aide de l'agent Christophe Naud.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accorder cette mise à disposition et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Commune de CHEY.*

- **Travaux à réaliser**

- Réseau électrique (actuellement pas aux normes => en attente de devis),
    - Plomberie (défaite dans la buanderie),
    - Récupération d'un petit cagibi pour mettre un wc (mairie),
    - Pose d'un escalier en colimaçon (problématique : non standard).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de poursuivre les travaux plus importants que prévu (env. 10 000 euros).*

- **Bulletin municipal**

Une répartition des articles est effectuée :

- Michel : photos prises par un drone
- Jean-Claude : voirie/réhausseur/Pata/Points d'affaiblissement
- Isabelle : rassemblements
- Bertrand : économie d'énergie sur la salle des fêtes/modernisation des flux/économies d'énergie
- Yves : suivi chantier Maisons passives – Théâtre
- Philippe : site internet
- Delphine : balade patrimoniale
- Nathalie : fleurissement de la commune – Atelier fleurs

Il faudra envoyer un mail aux associations communales.  
L'impression se fera en extérieur.

- **Vœux du Maire et du Conseil Municipal**

La question du lieu des vœux se pose puisque la salle des fêtes sera en travaux.

Une date est évoquée : le vendredi 18 janvier 2019. Ils pourraient peut-être se faire à la cantine.

*En raison de l'apéritif dinatoire qui sera organisé à cette occasion, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide d'accorder les dépenses liées à l'achat de produits alimentaires pour la confection des repas, de boissons et accessoires divers.*

- **Repas des aînés**

Le repas des aînés pourrait avoir lieu le 1<sup>er</sup> décembre prochain. Il est proposé le restaurant situé au lieu-dit l'Érable sur la commune de La Couarde.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du repas des aînés à 12 euros par personne pour les habitant(e)s de la commune âgé(e)s de moins de 70 ans.*

*Le repas sera gratuit pour les personnes âgées de plus de 70 ans.*

*Les personnes âgées de plus de 70 ans auront la possibilité, s'ils ne souhaitent pas prendre le repas à la salle des fêtes, de se faire livrer un plateau repas (ou panier garni) ou une boîte de chocolats.*

*Le Conseil Municipal décide d'accorder les dépenses liées à la confection des repas et plateaux-repas et à l'achat de produits alimentaires (vins et boîtes de chocolats).*



- **Collectif des Sources**

Le collectif a proposé de faire une inauguration les 6, 13 ou 14 juillet. Le Conseil Municipal souhaite maintenir le déjeuner du 14 juillet. Il propose que cette inauguration soit faite en même temps que la balade patrimoniale (à voir avec le collectif).

- **Social**

Deux habitations sont à surveiller (maisons de Mme Kilinc et de M. Fabris) car on ne sait pas dans quelles conditions vivent ces personnes. Il conviendra de se rapprocher des services sociaux.

- **APE Chey-Chenay-Sepvret**

- 16/11 : soirée jeux à Chey.
- 09/12 : bourse aux jouets et vêtements à Chenay.

- **Recensement de la population**

Le recensement de la population se déroulera sur notre commune du 17 janvier au 16 février 2019.

Il avait été évoqué lors de la dernière séance que Madame PARISOT Anita sera susceptible d'être intéressée pour la mission de recenseur.

Elle a été reçue en entretien avec le Maire et la secrétaire.

Plusieurs conditions sont nécessaires à cette mission :

- 5 jours de formation obligatoires (un date posée problème à Mme Parisot mais elle pourra participer à une autre réunion sur la région),
- Etre détenteur d'un téléphone mobile (pour la validation des réponses par internet),
- Disposer d'un véhicule personnel,
- Etre disponible (souplesse des horaires),
- Rémunération à la charge de la commune, fixée à 1 500 euros bruts (frais de déplacement, tournée de reconnaissance et journées de formation compris). La commune percevra une indemnité de 1 168 €.

Madame PARISOT est d'accord sur les conditions.

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de recruter Madame PARISOT Anita pour effectuer cette mission de recensement de population pour la période du 17 janvier au 16 février 2019 (9 votes pour). A noter que Monsieur PARISOT Bertrand, conseiller municipal, a été exclu du vote.*

- **Machine à pain** : un nouveau boulanger est installé à la Mothe depuis 1 an/1 an et ½ (à voir si intéressé par l'installation d'une machine).
- **Problèmes d'évacuation rue des chaumes au Coudray** : les travaux ont été réalisés avec la commune de St Léger de la Martinière.
- **Armoire informatique** : le matériel sera enlevé par la section informatique et elle sera récupérée par la section peinture.
- **Aides régionales** : se renseigner si la Région prévoit des aides pour les +15 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Fait et délibéré en séance du 18/10/2018.

**Liste des conseillers présents :**

BOUGOUIN Isabelle

BRISSARD Armand

BUTRÉ Sabrina

CHESNES Dolorès

DUCOURTIEUX Jean-Claude

LIÉTARD Philippe

LINET Michel

PALLUAULT Delphine

PARISOT Bertrand

**Le Maire :**

CHARPENTIER Patrick